Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200059244-20251205-2025_D76-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. CORRIGNAN Gérard, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme ROBIC Fabienne, M. SAMY Hugues

Absents ayant donné procuration :
M. DOLO Jean-Noël à M. JEGOUX Christian

nombre de conseillers en exercice	**24**
nombre de présents	14
nombre d'absents	10
nombre de votants	15
procurations	1
Quorum	**13**

Absents excusés :
M. CADORET Philippe
M. ONNO Jean-Marc

Absents :
Mme BELLEC Aurélie
Mme HUMEAU Pauline
M. KERVARREC Stéphane
M. LE MOING Christophe
Mme LEVINÉ Christelle
Mme PERRON Delphine
Mme RIO Sophie

Secrétaire de séance : Mme AMIOT-BOTUHA Carole

****

2025-D76 – Adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

M. GUILLEMET rapporte que la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs...

Lors de la rénovation de l'église de Moustoir-Remungol en 2013, une collecte de dons organisée par la Fondation, avait été réalisée (abondement de 20 à 30%).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200059244-20251205-2025_D76-DE

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets et permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux.

La cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 500 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Carole AMIOT-BOTUHA

Le Maire,
Gérard CORRIGNAN

